

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/41

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MOITIE DU TERRAIN COMMUNAL JARDIN N°48 SITE LES GRANGES AU PROFIT DE MONSIEUR M'HAMED ESAKKAKI A COMPTEUR DU 6 AVRIL 2023

Le Maire de Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la demande de Monsieur M'Hamed ESAKKAKI, domicilié à Valserhône (Ain) 9 rue des Jardins Bellegarde sur Valserine, de louer la moitié du terrain du jardin n° 48 sur le site « Les Granges »,

CONSIDERANT l'accord de la Commune de Valserhône,

DECIDE

Article 1 - De conclure une convention de mise à disposition concernant la moitié du terrain du jardin n° 48 situé sur le site « Les Granges » Bellegarde sur Valserine à Valserhône (Ain), d'une durée de huit mois et vingt-cinq jours, à compter du 6 avril 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023, au profit de Monsieur M'Hamed ESAKKAKI.

Article 2 - Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel d'un montant de 38,70 Euros.

Article 3 - Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

Article 4 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- à Monsieur le Trésorier,
- Notifiée au prestataire.

Fait à Valsershône, le 12 avril 2023

~~Le Maire,
Régis PENTH~~



Mise en ligne le 05/05/2023